



CONJOINT COLLABORATEUR DU GÉRANT MAJORITAIRE DE SARL

Il s'agit, soit de la mention d'un conjoint collaborateur, soit de la suppression d'un conjoint collaborateur.

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M3 SARL : en deux exemplaires complétés et signés **en original** par le gérant et son conjoint ou son mandataire.

Attention : merci de mentionner en observation l'adresse du domicile du conjoint collaborateur pour notification par lettre recommandée (obligatoire).

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif du mariage ou du PACS.
- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé des trois parties.

Coût de la formalité

Frais Greffe : 62,08 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

Ce statut est ouvert au conjoint du gérant associé unique ou du gérant majoritaire d'une SARL, notamment si l'effectif de l'entreprise n'excède pas 20 salariés.

Pour les autres conditions à respecter, cf articles L. 121-4 et suivants du Code de Commerce et articles R. 121-1 et suivants du Code de Commerce.